

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

- accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'250'000.- destiné à financer l'installation de 34 classes supplémentaires pour l'Ecole professionnelle du Chablais à Aigle (EPCA), pour l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL), pour le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV), site d'Yverdon-les-Bains et site de Payerne, pour l'Ecole professionnelle de Montreux (EPM) à Clarens et pour l'assainissement des pavillons de l'EPCL ;
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'150'000.- destiné à déplacer les pavillons du Gymnase de Nyon sur le site de la Haute école pédagogique (HEP-VD) à Lausanne

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Gil Reichen et consorts, pour l'élaboration d'une stratégie cantonale en matière de constructions scolaires en concertation avec les communes

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le Gymnase de Nyon a disposé depuis 2003 d'un groupe de pavillons préfabriqués de structure métallique composés de 12 salles de classe. Pour la rentrée scolaire 2007/2008, ce premier groupe de pavillons a été complété par un ensemble de 8 nouvelles salles de classe. Le Gymnase de Nyon dispose donc actuellement de 20 salles de classe pavillonnaires.

Ces pavillons sont propriété de l'Etat. Ils occupent l'ancien terrain de sport du Gymnase et se trouvent, depuis la mise en vigueur de l'addenda au plan d'extension "Les Ruettes", le 14 février 2005, en zone constructible "Aire d'affectation scolaire". C'est sur cette zone que se construit l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon (décret du 29 juin 2010 d'un montant de CHF 52'570'000.--). De ce fait, les pavillons doivent être déplacés impérativement en février 2013 afin de permettre la construction de la deuxième phase. Les élèves qui occupent les pavillons pourront s'installer dans la première étape de la construction qui sera terminée à cette date, permettant ainsi la continuité de l'enseignement à Nyon.

Un crédit d'études de CHF 350'000.-- a été accordé, le 7 septembre 2011, par le Conseil d'Etat au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour les études de déplacement des 20 pavillons du Gymnase de Nyon sur des sites d'enseignement des établissements du

postobligatoire. Il a été approuvé par la Commission de finances du Grand Conseil le 22 septembre 2011.

Les études qui ont suivi ont démontré que certains déplacements des pavillons étaient trop onéreux car les sites qui devaient les accueillir ne permettaient pas de reproduire une configuration spatiale similaire à celle de Nyon. De plus, dans la mesure où la durée de leur utilisation planifiée était supérieure à 3 ans, la Loi sur l'énergie implique de les rendre conformes au standard d'aujourd'hui, pour un coût supplémentaire devisé à plus d'un million de francs.

En réponse à ces difficultés et pour faire face à de nouveaux besoins exprimés par le DFJC courant 2012, pour la HEP-VD et pour les écoles professionnelles, les études ont montré que la voie la plus économique consistait à:

- installer 21 classes en pavillons neufs pour les écoles professionnelles, ainsi qu'aménager des locaux pour 4 classes dans des bâtiments existants à l'EPM, rehausser le bâtiment de l'EPCL pour 9 classes et assainir les pavillons existants datant de 1992,
- déplacer les pavillons de Nyon sur le site de la HEP-VD, site sur lequel leur réutilisation avec une composition proche de celle de Nyon est plus simple et site où les pavillons peuvent être envisagés de manière limitée dans le temps, puisqu'un agrandissement pérenne est planifié et inscrit dans le plan d'investissement. Ceci ne nécessitant pas d'améliorer leur isolation thermique.

Pour consolider cette hypothèse, un crédit d'études de CHF 200'000.- a été accordé, le 19 septembre 2012, par le Conseil d'Etat au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'étude du projet d'implantation des pavillons provisoires comme solution transitoire à disposition de la Haute école pédagogique Vaud. Il a été approuvé par la COFIN le 27 septembre 2012.

Ainsi, le présent EMPD propose au Grand Conseil d'accorder au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture:

- un crédit-cadre destiné à financer l'installation de 34 classes supplémentaires pour l'Ecole professionnelle du Chablais à Aigle (EPCA – 8 classes), pour l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL – 9 classes), pour le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) site d'Yverdon-les-Bains (9 classes) et site de Payerne (4 classes) et pour l'Ecole professionnelle de Montreux (EPM – 4 classes) à Clarens, ainsi que l'assainissement des anciens pavillons datant de 1992 à l'EPCL,
- un crédit d'investissement destiné à déplacer les pavillons du Gymnase de Nyon sur le site de la Haute école pédagogique (HEP-VD) à Lausanne.

Cet EMPD propose aussi d'accepter:

- le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de Messieurs les députés Gil Reichen et consorts, pour l'élaboration d'une stratégie cantonale en matière de constructions scolaires en concertation avec les Communes.

1.2 Expression des besoins de la DGEP

1.2.1 Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Robert Yersin et consorts demandant un rapport en matière de planification des constructions scolaires de l'enseignement postobligatoire

Hormis la planification prévue pour le développement des gymnases vaudois, le rapport du Conseil d'Etat au postulat Jean-Robert Yersin de janvier 2012 fait clairement état des projets en cours ou à l'étude en vue de répondre aux besoins à court et à moyen termes des écoles professionnelles et de métiers vaudoises.

L'évolution des effectifs d'apprenti-e-s atteste une croissance d'effectifs de 46% entre 2001 et 2011. Cette évolution s'explique par des variables partiellement liées à la croissance démographique mais surtout à des facteurs d'ordre politique (le pilotage de la formation professionnelle est dicté par l'OFFT), économique (le nombre de places d'apprentissage dépend de la conjoncture économique), institutionnel (la richesse de l'offre de la formation professionnelle vaudoise permet d'accueillir les apprenti-e-s d'autres cantons) et individuel (l'âge moyen d'entrée en apprentissage se situe à 18 ans et quelques mois).

Par ailleurs, la mise en œuvre de nouvelles ordonnances, notamment dans les formations à l'attestation fédérale professionnelle (AFP), et l'allongement de la durée de formation de certaines professions éclairent l'augmentation du nombre de groupes classes (classes d'effectifs variables, 10 à 24, en fonction des filières choisies) ouverts dans les écoles professionnelles et de métiers. Pour l'année 2011-12, on dénombre 1307 groupes classes ouverts en 2012-13, il faudra compter 1357 groupes classes. Cette augmentation prévue tient compte de l'augmentation du nombre d'apprentis et des nouvelles formations et produira des effets pour les années suivantes.

Considérant l'ensemble de ces paramètres, il importe de prendre en compte les besoins effectifs des écoles de formation professionnelle vaudoises et de les inscrire dans une planification à court et moyen termes de manière à leur assurer des capacités d'accueil justifiant la qualité des formations professionnelles dispensées dans un contexte évolutif.

1.2.2 Développement des centres de compétence

Situation actuelle

La répartition des professions dans les écoles professionnelles vaudoises est issue de l'évolution des liens administratifs des écoles rattachées au début des années 1990 à l'administration cantonale ainsi que des premiers effets du Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Odile Jaeger demandant une application plus dynamique de l'article 41 de la loi fédérale sur la formation professionnelle et Pascal Broulis sur la formation professionnelle vaudoise (décembre 2001), qui a engagé l'organisation de l'enseignement professionnel sur la voie de la répartition des professions en centres de compétences. Ainsi fut notamment développé le centre de compétences des métiers de bouche à l'Ecole professionnelle de Montreux (EPM) et créé le Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM) pour les métiers du bâtiment.

La volonté de créer des centres de compétences est en cours de réalisation (partielle ou complète) dans les domaines suivants : arts appliqués, arts graphiques et communication, santé, social, professions du bois, professions artisanales, professions du bâtiment et métiers de bouche.

Les principes guidant ces développements sont les suivants:

- a. regrouper les apprentis d'une profession lorsque les effectifs sont faibles, les infrastructures sont lourdes, les compétences liées au tissu économique sont centralisées (cf. la Vallée de Joux), afin de renforcer les liens entre la formation pratique en entreprise et l'enseignement professionnel,
- b. prévoir la marge de croissance nécessaire au vu des perspectives démographiques vaudoises, tant du point de vue du nombre d'habitants que celui du nombre de personnes en formation, ainsi que l'accueil des métiers émergents (assistants socio-éducatifs, assistants en soins et santé communautaire, assistants du commerce de détail, assistants de bureau et toutes les nouvelles formations AFP) et des nouvelles professions à prévoir tout comme la prise en compte des mutations professionnelles et celle des nouvelles formes de formation,

- c. renforcer la cohésion entre les différents niveaux de chaque profession (préapprentissage, AFP, CFC, maturité professionnelle et filières de formation supérieure),
- d. maintenir l'ancrage des formations conduisant à la maturité professionnelle dans les écoles professionnelles où sont dispensées les formations apparentées conduisant au CFC,
- e. assurer un équilibre des formations dans les régions : un seul concept n'est pas concevable dans le canton de Vaud où plus de 170 professions comptent des effectifs allant de quelques unités à plusieurs milliers d'étudiants et, à ce titre, prendre en compte le contexte économique,
- f. maintenir la taille des établissements de formation professionnelle à dimension humaine compte tenu du nombre de personnes en formation, de professions et de filières de formation différentes.

Projets à conduire à court terme

- développer le centre de compétences "Commerce" à Aigle (EPCA),
- étudier l'optimisation des offres de formation dans les domaines des "Arts appliqués" (CEPV) et des "Arts graphiques et communication" (ERACOM),
- mettre en œuvre la nouvelle ordonnance de la profession de "Spécialiste en restauration de système" à l'Ecole professionnelle de Montreux.

Par ailleurs, le développement de certaines professions engage à étudier la création d'un nouveau centre de formation professionnelle à compétences dédiées pour pallier la croissance potentielle des effectifs des établissements de la formation professionnelle.

Modalités de mise en œuvre

Le processus de regroupement et/ou de déplacement des professions touchées par le développement de centres de compétences comprend à court terme, pour le domaine commercial:

- le transfert du Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) vers l'Ecole professionnelle d'Aigle (EPCA) et vers l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL) et le développement du Centre d'enseignement du Nord vaudois (CPNV), site de Payerne.

Planification des regroupements et déplacements

Les mouvements à réaliser ne peuvent être effectués que simultanément pour plusieurs situations en raison de la capacité d'accueil en locaux pour les professions déplacées.

1.2.3 Besoins actuels

1.2.3.1 Ecole professionnelle d'Aigle (EPCA)

La mise en œuvre du dispositif de développement du centre de compétence "Commerce" dans le Chablais représente le premier mouvement à engager pour l'année scolaire 2013-14 par l'implantation de 8 salles polyvalentes pavillonnaires.

Ces nouveaux locaux provisoires permettront d'absorber l'augmentation de trois classes enregistrées pour l'année scolaire 2012-13 et d'accueillir une partie des classes de commerce à transférer du Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV).

Cette augmentation de la capacité d'accueil de l'EPCA préfigure la création d'un Centre d'enseignement postobligatoire du Chablais comprenant des classes de formation professionnelle et des classes de gymnase, telle qu'indiquée dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Robert Yersin.

1.2.3.2 Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL)

Le projet de centre de compétences "Arts appliqués" du CEPV prévoit la libération des locaux occupés par les classes d'employés de commerce, dont une partie sera transférée à l'EPCL. L'assainissement des pavillons de l'EPCL qui date de 1992, et qui sont sous utilisés actuellement à cause de leur dégradation, permettra de rapatrier une partie des classes de commerce du CEPV. De plus l'implantation de 9 salles polyvalentes en surélévation sur le site de la Vallée de la Jeunesse permettra de rapatrier les classes de l'EPCL du site de Grand-Pré au profit de la HETSR (Haute école de théâtre de Suisse romande).

1.2.3.3 Centre d'enseignement professionnel du Nord vaudois (CPNV), site d'Yverdon-les-Bains

Une croissance régulière des effectifs des apprentis, à hauteur de 10% par an, est observée dans le périmètre du CPNV. De 2005 à 2011, les effectifs sont passés de 2084 à 3182, soit une augmentation de près de 53% absorbée dans les locaux existants. Deux salles de classe sont louées à la commune de Payerne depuis l'été 2009. Le Gymnase d'Yverdon-les-Bains met à disposition du CPNV deux salles polyvalentes.

Le CPNV vit dans un contexte de saturation difficilement compatible avec l'évolution des filières de formation professionnelle (accroissement des infrastructures techniques en école de métiers) et des ordonnances de formation (augmentation des durées de formation). Pour sa part, la mise en œuvre de la formation d'assistants socio-éducatifs requiert actuellement une disponibilité en salles de classe de l'ordre de 400 heures hebdomadaires.

La planification de l'ouverture des classes 2012-13 prévoit un nombre global de groupes classes supérieurs de 15 unités par rapport à l'année scolaire 2011-12.

L'implantation de 9 salles polyvalentes pavillonnaires permettra de:

- rapatrier les deux classes de maturité professionnelle post-CFC situées au Gymnase d'Yverdon,
- absorber l'augmentation des effectifs de la formation d'assistants socio-éducatifs,
- faire face à l'augmentation du nombre global de groupes classes.

1.2.3.4 Centre d'enseignement professionnel du Nord vaudois (CPNV), site de Payerne

Lors du rattachement de cet établissement au CPNV en été 2005, celui-ci comptait 215 élèves. La volonté de renforcer le site broyard, couplée à la nécessité de décharger le site d'Yverdon-les-Bains ont fait progresser les effectifs à 364 élèves pour l'année scolaire 2011-12. Depuis l'été 2009, l'Etat de Vaud loue auprès de la commune de Payerne 2 salles de classe dans le bâtiment dit "Ancien Hôpital".

Au vu de la rapide croissance démographique à Payerne et de l'impérative nécessité d'affecter des salles aux classes de l'école primaire, le CPNV site de Payerne a perdu les deux salles louées à la commune de Payerne dans le bâtiment "Ancien Hôpital". Une nouvelle salle est louée depuis cette année à la paroisse et la médiathèque a été convertie en salle de classe. Il s'agit ainsi de pallier ce déficit de locaux en implantant quatre pavillons permettant de répondre aux besoins selon les effectifs attendus (1 classe de plus en 2012-13) et la mise en place de la nouvelle ordonnance sur le métier d'employé de commerce.

Actuellement, le CPNV site de Payerne dispose de 9 salles de théorie et de 3 salles d'informatique totalement occupées. Les projections pour les prochaines années montrent la nécessité de disposer de 3 salles de théorie et d'une salle d'informatique supplémentaires, soit un complément minimum de 4 salles. L'entrée en vigueur en 2012 de la nouvelle ordonnance de formation commerciale indique que l'application du nouveau plan de formation prévoit de nombreux travaux supplémentaires à réaliser grâce à l'outil informatique.

Cette adaptation de l'infrastructure du CPNV site de Payerne devrait préfigurer la création d'une école professionnelle de la Broye indépendante du CPNV.

1.2.3.5 Ecole professionnelle de Montreux (EPM)

L'Ecole professionnelle de Montreux, centre de compétences pour les métiers de bouche, doit accueillir la nouvelle profession de "Spécialiste en restauration de système" selon l'ordonnance OFFT 79008, actuellement en consultation. Pour une durée de formation de 3 ans, à raison de 3 2/3 jours par semaine, cette ordonnance prévoit de former des apprentis selon les objectifs généraux suivants:

- capables de comprendre, d'organiser et d'évaluer des processus globaux de la gastronomie de système,
- conscients de l'importance des caractéristiques et de la qualité des aliments ainsi que des possibilités d'utilisation qu'offrent ces derniers,
- qui s'approvisionnent conformément aux instructions, stockent les produits en fonction de leurs caractéristiques et de manière à préserver leur qualité, et les préparent de manière à ce qu'ils soient prêts à être transformés,
- conscients des coûts liés à l'exploitation de l'entreprise et à leur travail et de l'impact de leur travail sur les personnes et la société,
- qui se comportent conformément aux normes d'éthique professionnelle et contribuent ainsi à l'aspect durable de leur travail au sein de la société,
- conscients que le déroulement opérationnel et les processus ne peuvent fonctionner que si toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs organisent leurs tâches conformément aux besoins de l'entreprise et leur travail de manière rationnelle et appropriée conformément aux instructions générales et internes à l'entreprise,
- qui effectuent leurs tâches en appliquant scrupuleusement les prescriptions en matière de sécurité au travail, de protection de la santé, de protection de l'environnement et d'hygiène,
- qui communiquent en langue anglaise en tenant compte de la situation et du destinataire.

Plusieurs raisons justifient la mise en œuvre de cette nouvelle ordonnance à l'Ecole professionnelle de Montreux:

- a. l'EPM est un centre de compétences des professions de l'alimentation et de la restauration du canton de Vaud, c'est la seule école professionnelle cantonale qui peut accueillir cette nouvelle profession,
- b. par leur cursus professionnel, les maîtres spécialisés dans ces professions possèdent des compétences techniques et pédagogiques permettant la mise en place d'un enseignement professionnel des spécialistes en restauration de système,
- c. la mise en œuvre de cette nouvelle ordonnance de formation nécessite une forte implication de l'EPM dans le groupe de travail piloté par Hôtel et Gastroformation et auquel participe Mc Donald's. L'EPM est la seule école professionnelle représentant la Suisse romande au sein de cette commission, elle a été fortement sollicitée à cet effet par l'association faîtière,
- d. l'EPM est déjà très active pour la mise en œuvre d'autres professions de bouche et se distingue par l'application d'une nouvelle pédagogie développée par modalités et processus en ce sens, l'EPM a une bonne longueur d'avance par rapport aux autres cantons romands,
- e. le potentiel d'apprenti-e-s et d'entreprises formatrices sur le territoire cantonal est jugé important. Les entreprises formatrices potentielles sont : Coop, Migros, DSR, Eurest, Novae, Ms Donald's, Autogrill, SV Group, ZFV. Si un regroupement sur le plan romand devait être opéré, l'EPM serait en mesure d'accueillir les apprenti-e-s d'autres cantons.

Enfin, la profession de Spécialiste en restauration de système est véritablement nouvelle et ne remplace

aucune autre profession dont la formation est assurée par l'EPM. Elle représente un enjeu économique important et répond à un besoin exprimé depuis fort longtemps par les entreprises formatrices concernées. En ce sens, la mise en œuvre de cette nouvelle ordonnance constitue un potentiel non négligeable pour la création de places d'apprentissage face à l'évolution démographique annoncée.

L'augmentation des effectifs dans les métiers de bouche ne permet pas à cet établissement d'absorber et de développer cette nouvelle profession sans une augmentation de son infrastructure en salles polyvalentes, établie à quatre unités.

1.2.4 Résumé DGEP

Etablissement	classes	Type	Aménagements complémentaires	Justification
EPCA	8	pavillons neufs		Classes nouvelles et transfert du CEPV
EPCL	9	classes en surélévation	Assainissement des pavillons de 1992	Rapatriement des classes de Grand-Pré et transfert du CEPV
CPNV Yverdon	9	pavillons neufs		Augmentation du nombre de classes
CPNV Payerne	4	pavillons neufs		Perte de locaux et classes nouvelles
EPM	4	aménagement dans un bâtiment		Ordonnance : spécialiste en restauration de système
	34			

1.3 Expression des besoins de la HEP-VD

1.3.1 Etapes antérieures

Depuis sa création, en mars 2000, la HEP-VD a conduit une réflexion continue sur son implantation dans les locaux mis à sa disposition sur le site des Cèdres, à Lausanne. En mars 2001, l'Etat de Vaud a mandaté le bureau Ivan Kolecek Atelier d'architecture Sàrl à Lausanne, à l'issue d'une procédure de concours selon la LMP-VD, pour la programmation puis la transformation et la rénovation des locaux de la HEP-VD, sur l'ensemble du site des Cèdres à Lausanne. Suite à cette première impulsion, le Grand Conseil avait accordé, en 2002:

- un crédit de CHF 2'817'000.- pour financer les premiers aménagements des locaux, liés aux besoins urgents de l'Ecole, suite à l'augmentation des effectifs des usagers (concentration sur un seul site),
- un crédit d'étude de CHF 1'500'000.- visant la restructuration et l'entretien des bâtiments exploités par la HEP-VD.

Cette étude a abouti, en juin 2004, au dépôt d'un EMPD crédit d'ouvrage de CHF 12'253'000.-, projet abandonné en raison de la nécessité du redressement des finances cantonales. Néanmoins, l'accord intervenu entre l'IMD et le Conseil d'Etat pour une extension du droit de superficie et la mise à disposition de l'immeuble sis au chemin de Bellerive 34 dès décembre 2006, a eu pour conséquence l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 4'925'500.- permettant le déplacement des occupants de Bellerive 34 dans les autres bâtiments exploités.

L'intervention prioritaire a eu lieu dans l'immeuble de Bains 21 où ont été effectués les travaux suivants:

- assainissement de la halle,
- création de deux auditoriums et de salles informatiques dans la halle,
- remise en état des principales installations techniques du bâtiment.

Les travaux dans le bâtiment de l'avenue de Cour 33 se sont limités à la création des salles de cours au

niveau 8 et à la réaffectation des salles spéciales en salles de cours au niveau 1.

En revanche, il a fallu renoncer à d'autres interventions prévues dans l'EMPD de 2004.

Ces travaux ont été complétés pour le bâtiment de l'avenue de Cour 33 par un crédit additionnel, au crédit d'ouvrage de décembre 2006, de CHF 710'000, régularisé par l'EMPD 66 et son décret du 1^{er} juillet 2008, destiné à la rénovation du câblage téléphonique/informatique des niveaux 1 à 8.

1.3.1.1 Réalisation en cours

Sur la base de l'actualisation de l'étude initiale, le bâtiment de l'avenue de Cour 33 fait l'objet actuellement d'une restructuration de ses niveaux 1 et 2 financée par un crédit d'ouvrage de CHF 4'200'000 (EMPD n° 402 daté du 25 mai 2011). Les interventions portent sur les transformations intérieures des locaux existants des niveaux 1, 2 et 2.01 (galeries). Elles se caractérisent par la mise en œuvre d'un hall principal d'accueil, réalisé en fermant avec une dalle le vide actuel. Ce dispositif permet une circulation fluide des effectifs augmentés d'étudiants et un accès aux services administratifs qui leur sont proposés directement au niveau de l'entrée du bâtiment.

Le projet prévoit aussi le regroupement de la bibliothèque sur 3 niveaux et l'agrandissement des zones de consommation de la cafétéria. Ces zones serviront également à l'étude libre.

1.3.2 Evolution des activités

Depuis sa création, la HEP-VD enregistre une progression constante des dossiers de candidatures et de ses effectifs d'étudiant-e-s. Si cette situation démontre indéniablement l'attrait que présente la profession d'enseignant-e auprès des jeunes diplômés et la qualité de la formation dispensée par la HEP-VD, elle montre aussi l'impact bénéfique représenté par la reconnaissance des diplômés au niveau national qui se traduit pour la HEP-VD par l'accueil chaque année d'environ 20% d'étudiant-e-s hors canton.

En inscrivant la Haute école pédagogique du canton de Vaud en tant que Haute école de degré tertiaire à vocation académique et professionnelle, la LHEP, et par là le législateur, a souhaité intégrer celle-ci dans le paysage des Hautes écoles suisses et dans une dynamique de collaboration avec les Universités, les Ecoles polytechniques fédérales et les Hautes écoles spécialisées.

Pour répondre aux exigences de ce positionnement et aux critères de reconnaissance des titres fixés par la CDIP, la HEP-VD se doit de mettre en œuvre des prestations et infrastructures de qualité adaptées à la formation pratique et théorique qu'elle dispense.

Outre assurer la formation de base aux professions de l'enseignement et son mandat de formation continue pour les enseignants du Canton de Vaud, son positionnement en tant que Haute école de degré tertiaire implique d'offrir des formations continues, certifiées ou non et de conduire d'une part des travaux de recherche appliquée et de développement dans le domaine de l'enseignement et, d'autre part, de fournir des services à cet effet.

Ces contraintes forcent la HEP-VD à :

- a. une adaptation constante des pratiques professionnelles pour en renforcer tant l'efficacité opérationnelle dans la réalisation des missions que lui confère la LHEP, que l'efficacité dans l'utilisation des ressources mises à sa disposition,
- b. une adaptation de ses locaux pour en ajuster les capacités d'accueil des étudiants toujours plus nombreux,
- c. une adaptation des locaux liée à l'augmentation des effectifs en personnel enseignant et administratif qui découle d'une part de la croissance des effectifs d'étudiants et d'autre part des nouvelles missions comme notamment la recherche et la formation doctorale.

A cela, il faut encore ajouter les besoins de plus en plus accrus révélés par la difficulté à trouver du

personnel enseignant en nombre suffisant dans de nombreux secteurs de la scolarité obligatoire et postobligatoire. Dès lors, la HEP-VD doit manifestement se montrer de plus en plus attractive afin de répondre aux besoins de l'école vaudoise. Les infrastructures actuelles ne peuvent lui permettre de répondre à ce besoin, alors qu'elle devrait pouvoir accueillir environ 2500 étudiants afin d'assurer la relève du corps enseignant primaire et secondaire dans les prochaines années.

1.3.3 Evolution des effectifs d'étudiants

Depuis sa première rentrée académique complète en août 2002, les effectifs d'étudiants la HEP-VD ont enregistré une progression annuelle moyenne de 12,3%. Prévue à l'origine pour un effectif maximum de 800 étudiants*, la HEP-VD, accueille à la rentrée du semestre d'automne 2012, 1961 étudiants, soit une augmentation des effectifs de 35% par rapport à la rentrée du semestre d'automne 2009 et de 8% par rapport à celle d'automne 2011.

	<i>Effectifs "en vitesse de croisière" selon projet de février 2000*</i>	<i>Effectifs réels au semestre d'automne 2012</i>	<i>Ecart en %</i>
Etudiants			
<i>Bachelor Enseignement préscolaire et primaire</i>	374	676	80.75%
<i>Master Enseignement secondaire I</i>	133	362	172.18%
<i>MAS Enseignement secondaire II</i>	99	177	78.79%
<i>Master Enseignement spécialisé</i>	non chiffré	280	
Sous-total étudiants en formation de base	(606)	1495	
<i>Autres Masters</i>	non chiffré car n'existaient pas en 2000	42	
<i>Etudiants en formation postgrade (CAS/ DAS/ MAS)</i>	non chiffré car n'existaient pas en 2000	424	
Total étudiants		1961	
Personnel			
<i>Personnel administratif et technique</i>	43.4**	66***	
<i>Personnel enseignant</i>	90.5	145	
Total personnel			

*Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute école pédagogique, HEP, février 2000, p.98

** Effectif PAT au 01.01.2002

*** dont 6.6 ETP transférés du SIPAL au 1^{er} avril 2012

1.3.4 Evaluation des besoins

L'évolution des activités décrite au paragraphe 1.3.2 et des effectifs décrite au paragraphe 1.3.3 ainsi que la réflexion continue réalisée depuis 2001 sur l'exploitation des locaux mis à sa disposition sur le site des Cèdres, a naturellement servi de base à la réflexion menée au sein de la HEP-VD sur l'évolution de ses besoins en matière de locaux. Ainsi le présent projet a été élaboré en partant de la double nécessité de doter la HEP-VD :

- a. d'une capacité d'accueil compatible avec ses effectifs d'étudiant-e-s,
- b. d'adapter la distribution des locaux à l'exploitation d'une institution de formation supérieure à vocation à la fois académique et professionnelle.

Le présent projet se concentre sur les besoins en locaux complémentaires. Les réflexions qui le fondent intègrent les bâtiments de l'avenue de Cour 25 (Villa Beauregard), de l'avenue de Cour 27 (Salles de gymnastique), de l'avenue de Cour 33bis (Aula) et de l'avenue de Cour 35bis, ces bâtiments contribuant à part entière à assurer la capacité d'accueil des étudiants et des formateurs.

L'effectif actuel des étudiants est de 1'961. Pour l'année académique 2019-2020, il est attendu un effectif de 2'566 étudiants, soit 605 de plus que maintenant. Si nous prenons un chiffre de 600 étudiants supplémentaires, il sera nécessaire d'engager 37 professeurs, 20 assistants et 5 postes de personnel administratif et technique en plus. Pour répondre à cette situation, les estimations en locaux réalisées sur la base des normes de l'Etat déterminent les besoins à une surface brute de 6'000 m² de plancher (sont compris dans ce chiffre un auditoire de 400 places et un auditoire de 250 places). Ceci correspond à un accroissement de la surface disponible de 28%.

Actuellement les surfaces occupées par la HEP-VD sont de 21'440.80 m²/SP (surface de plancher) et sont réparties sur 8 bâtiments de la manière suivante :

Bâtiment	Surface bâtie en m ²	Nombre d'étages	Surface SP en m ²
Avenue de Cour 33	1'345.50	8	12'626.00
Avenue des Bains 21	924.5	6	3'003.00
Avenue de Cour 25	259.5	3	778.5
Avenue de Cour 27 (Bâtiment sportif)	1'172.00	1.5	1'849.00
Avenue de Cour 33bis (Aula)	1'440.50	1.5	1'841.80
Avenue de Cour 35 – 35bis et 37	1'342.50	1	1'342.50
Totaux	6'484.50		21'440.80

Les études et la réalisation d'un tel projet nécessitent plusieurs années, rendant impossible une mise à disposition en temps utile. Il est à noter que ce projet est planifié et inscrit dans le plan d'investissement.

Dans l'intervalle, pour répondre aux besoins à court terme de la HEP-VD (9 classes pour la rentrée 2013, 5 classes supplémentaires pour la rentrée 2014 et une vingtaine de bureaux), une solution temporaire doit être mise en place.

La réutilisation des pavillons provenant du Gymnase de Nyon, propriété de l'Etat, comme solution transitoire pour la HEP-VD est appropriée ; leur capacité d'accueil correspond aux besoins exprimés.

1.3.5 Conséquences d'un éventuel abandon du projet

Les bâtiments de la HEP-VD ont atteint aujourd'hui leur seuil maximal d'occupation.

Cette situation rend difficile la gestion des effectifs ainsi que la planification des horaires et ne permet plus d'offrir aux étudiant-e-s des conditions d'études compatibles avec les conditions cadre de reconnaissances fixées par la CDIP. Dès lors, sans l'aménagement à minima des locaux complémentaires proposé dans le présent EMPD, la HEP-VD ne sera plus en mesure de réaliser les missions qui lui sont confiées en sa qualité de Haute école pédagogique ni de répondre aux besoins de renouvellement du corps enseignant. Le risque serait alors une non-reconnaissance des titres que la HEP-VD délivre.

1.4 Bases légales

1.4.1 DGEP

S'agissant des écoles professionnelles et de métiers du canton de Vaud, les bases légales sont:

- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle et ses dispositions d'application,
- loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009,
- règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle du 30 juin 2010.

1.4.2 HEP

Les missions et tâches des hautes écoles pédagogiques sont définies:

- au niveau cantonal : par la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP, RSV 419.11) et par ses règlements d'application,
- au niveau national : par les règlements de reconnaissance des titres délivrés par les hautes écoles en charge de la formation des enseignants de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique),
- ainsi que par l'accord sur le financement intercantonal des formations HES (A-HES, RSV 419.91) du 12 juin 2003.

La LHEP fait notamment l'obligation à la HEP-VD (art. 3 missions):

- de viser un niveau d'excellence dans les domaines de la formation d'enseignants, de la didactique et des sciences de l'éducation,
- d'assurer la formation de base en pédagogie, en didactique et en sciences de l'éducation d'enseignants:
 - a. des degrés préscolaire et primaire,
 - b. des degrés secondaire I et secondaire II,
 - c. des professions de l'enseignement spécialisé,
- d'organiser des formations approfondies et continues dans les domaines qui relèvent de sa compétence,
- de développer des savoirs dans les domaines de la didactique, de la pédagogie et des sciences de l'éducation par l'enseignement et la recherche,
- de participer à la formation doctorale dans ses champs de compétences,
- de contribuer à l'acquisition des compétences requises par d'autres métiers de l'enseignement et de la formation,
- d'exercer une fonction de service en faveur de la collectivité et contribuer au débat de société,

- de collaborer avec d'autres institutions de formation et de recherche en Suisse et à l'étranger.

La création et la gestion d'une Haute école pédagogique est de compétence cantonale. Toutefois, pour que les titres délivrés soient reconnus au niveau national, il doit être démontré que la HEP-VD respecte les directives de la CDIP (qui agit à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle remplit les tâches que les cantons ou les régions ne peuvent assumer) et qu'elle assure pleinement les tâches et responsabilités ci-après:

- que la Haute école pédagogique assume les tâches fixées par la CDIP,
- qu'elle est organisée de manière adéquate et dispose de moyens financiers suffisants,
- que son organisation interne soit à même de garantir la reconnaissance périodique des titres délivrés,
- que la garantie de la reconnaissance périodique des titres délivrés assure l'accréditation de l'institution comme Haute école,
- qu'elle présente des garanties de durée.

La mise en œuvre et le respect de ces tâches sont de la responsabilité du Comité de direction de la HEP-VD.

1.5 Octroi des mandats

Les mandats d'études ont été attribués de gré à gré à deux bureaux d'architecture en fonction des montants attendus pour le remplacement des 20 pavillons de Nyon, en application de la loi sur les marchés publics et des valeurs seuils AIMP.

1.6 Description des projets

1.6.1 EPCA – Aigle – 8 salles de classe pavillonnaires

Le site de l'EPCA a déjà reçu l'implantation de 8 salles de classe pavillonnaires sur deux niveaux en 2004, sur un terrain appartenant à la Commune d'Aigle.

Les études ont déterminé qu'il est possible d'implanter 8 nouvelles salles de classe pavillonnaires sur deux niveaux, parallèlement au pavillon existant.

Ce nouveau pavillon sera équivalent au standard Minergie-Eco du point de vue de l'isolation thermique et de l'impact environnemental des matériaux de construction.

Le pavillon sera chauffé par la chaudière de l'EPCA. Des sanitaires filles et garçons sont prévus. Aucun WC handicapés n'est prévu, ni d'ascenseur, car les élèves ou les professeurs handicapés suivront les cours dans le bâtiment principal qui est équipé en la matière. Les 8 salles de classe seront équipées du réseau informatique et de beamers.

Le chauffage électrique de l'actuel pavillon de 2004 sera remplacé par des radiateurs à eau chaude reliés à la chaudière de l'EPCA.

La durée d'exploitation de ce nouveau groupe pavillonnaire de 2 fois 8 salles de classe au total se poursuivra au minimum jusqu'à la construction du Centre d'enseignement postobligatoire de l'Est Vaudois, et pourra même accueillir jusqu'aux alentours de 2030, si nécessaire, les classes de l'OPTI d'Aigle actuellement sur le site des Glariers.

La Commune d'Aigle mettra à disposition le terrain et une convention sera passée entre l'Etat et la Commune pour les modalités d'usage du terrain.

1.6.2 EPCL – Vallée de la Jeunesse – 9 salles de classe en attique et assainissement des pavillons existants

Les études ont montré que la surélévation en attique du bâtiment principal de l'EPCL d'un niveau, par une construction légère, permettait d'obtenir 9 classes supplémentaires en plus des locaux annexes, WC filles et garçons. De plus, l'assainissement des pavillons datant de 1992 qui sont peu utilisés actuellement à cause de leur dégradation, permet d'obtenir 8 salles de classes aux normes actuelles.

Bien que la solution en attique soit environ 4% plus onéreuse que l'installation de 9 classes supplémentaires en pavillons sur trois niveaux, posées sur le parking actuel de l'Ecole, seule zone d'implantation au sol possible selon la servitude de superficie qui régit le site, elle a été privilégiée car elle offre un agrandissement durable à l'EPCL, sans utilisation du sol ni du parking. De plus d'un point de vue architecturale elle est satisfaisante, alors que l'installation d'un pavillon de 9 classes sur trois niveaux le long de l'EPCL aurait été perçue comme un non sens esthétique après la rénovation des façades prévue en 2013.

Si des WC filles et garçons sont prévus dans l'attique, aucun WC handicapés supplémentaire n'est prévu, ni d'accès par l'ascenseur existant car les élèves ou les professeurs handicapés suivront les cours dans les étages inférieurs du bâtiment principal qui sont équipés tant au niveau de l'ascenseur que des WC handicapés. Les nouvelles salles de classe seront équipées du réseau informatique et de beamers.

La surélévation en attique se fera en été 2013, en même temps que la rénovation des façades. L'assainissement des pavillons se déroulera en 2014. Il y aura deux mises à l'enquête.

1.6.3 CPNV – site d' Yverdon-les-Bains – 9 salles de classe pavillonnaires

Le site du CPNV a déjà reçu l'implantation de six salles de classe pavillonnaires en 2006.

Aujourd'hui, les études montrent qu'il est possible d'implanter des pavillons sur un seul emplacement en regard du plan de quartier "Roger-de-Guimps" qui régit le site. Cet emplacement est directement adjacent au pavillon de six salles de classe déjà en place. Neuf salles de classe supplémentaires sur trois niveaux sont possibles.

Ce nouveau pavillon sera équivalent au standard Minergie-Eco du point de vue de l'isolation thermique et de l'impact environnemental des matériaux de construction.

Son chauffage sera relié à la chaudière du CPNV, comme l'est déjà l'ancien. Des sanitaires filles et garçons sont prévus. Aucun WC handicapés n'est prévu, ni d'ascenseur car les élèves ou les professeurs handicapés suivront les cours dans les bâtiments principaux qui sont équipés en la matière. Les nouvelles salles de classe seront équipées du réseau informatique et de beamers.

1.6.4 CPNV- site de Payerne – 4 salles de classe pavillonnaires

La Commune de Payerne est disposée à louer à l'Etat un emplacement permettant l'implantation de 4 salles de classe pavillonnaires. Ceci sur l'emplacement partiel des places de parc de l'ancien Hôpital, parcelle communale no 615.

Ce nouveau pavillon sera équivalent au standard Minergie-Eco du point de vue de l'isolation thermique et de l'impact environnemental des matériaux de construction.

Vu l'exiguïté de la parcelle, le bâtiment pavillonnaire sur deux niveaux aura son entrée et son escalier au centre, permettant ainsi de distribuer les salles sans couloir. Des sanitaires filles et garçons sont prévus. Aucun WC handicapés n'est prévu, ni d'ascenseur car les élèves ou les professeurs handicapés suivront les cours dans le bâtiment principal qui est équipé en la matière. Les nouvelles salles de classe seront équipées du réseau informatique et de beamers. Il sera chauffé avec une chaudière incorporée à

gaz.

1.6.5 EPM – Clarens – 4 salles de classe

La Romande Energie, propriétaire, est disposée à louer à l'Etat une surface à aménager sous la toiture terrasse du bâtiment des VMCV. Il est possible d'y aménager 4 salles de classe.

Cet espace de 500m² qui est utilisé actuellement comme dépôt sera loué, non aménagé, par l'Etat. Un accès sera créé depuis la toiture-terrasse afin d'accéder aux salles de classe. Des sanitaires filles et garçons sont prévus, ainsi qu'un WC handicapés. L'accès aux handicapés sera assuré par la mise en place d'une plateforme mobile. Les salles de classe seront équipées du réseau informatique et de beamers.

Afin de garantir des locaux dont l'isolation thermique est équivalente au standard Minergie, les fenêtres seront remplacées et des sur-isolations seront posées. Des travaux de renforcement de la structure du plancher sont nécessaires (lames de carbone) pour assurer la sécurité des utilisateurs.

Vu les délais nécessaires au propriétaire des locaux pour la résiliation des baux actuels, la mise à disposition n'est pas prévue avant la rentrée scolaire 2014-2015.

1.6.6 HEP-VD – Lausanne : 15 salles de classe venant des pavillons de Nyon

Les études ont déterminé qu'il était possible d'aménager 15 salles de classe pavillonnaires sur le site (3 à proximité du bâtiment de l'avenue de Cour 37 et 12 situées sur le terrain de sport désaffecté). Cette implantation en deux parties a été imposée par la limitation de hauteur définie par le plan d'extension des Cèdres.

Les 5 classes pavillonnaires venant des pavillons de Nyon ne pouvant être réutilisées ni pour la HEP-VD du fait des contraintes liées au site, ni sur les autres sites des écoles professionnelles pour des raisons de place disponible et/ou de programme, seront mises à disposition par l'intermédiaire de la bourse aux pavillons. Il faut noter que ces pavillons ne peuvent pas être implantés sur le site du CPNV à Payerne, ceci à cause de l'étroitesse de la parcelle qui oblige d'avoir des pavillons moins profonds.

Aucun travaux d'importance (amélioration de l'enveloppe, remplacement des fenêtres, ...) ne sera entrepris sur ces pavillons dans un premier temps. Ces constructions étant prévues pour durer le temps des études de l'agrandissement de la HEP-VD et le début du chantier.

Les pavillons seront chauffés par la chaudière de la HEP-VD elle-même alimentée dès 2013 par le CAD. Des sanitaires filles et garçons sont prévus dans les pavillons situés sur le terrain de sport désaffecté. Pour les autres, aucun sanitaire n'est envisagé du fait de leur proximité avec les bâtiments de l'avenue de Cour 35 bis et l'avenue de Cour 37.

Enfin aucun équipement de type ascenseur ou sanitaires pour handicapés n'a été projeté dans ces constructions provisoires car les élèves ou les professeurs handicapés suivront les cours dans le bâtiment principal qui est équipé en la matière.

Si l'autorisation de construire est délivrée dans les temps, la mise à disposition pourra avoir lieu à la rentrée scolaire 2013-2014.

1.7 Coûts et ratio

1.7.1 Coûts des travaux

Les études à la base du présent EMPD ont été financées par:

- un crédit d'études de CHF 350'000.-- octroyé par le Conseil d'Etat le 7 septembre 2011 et approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil le 22 septembre 2011. Ce montant est inclus pour régularisation dans la présente demande de crédit-cadre (décret

DGEP),

- un crédit d'études de CHF 200'000.-- octroyé par le Conseil d'Etat le 19 septembre 2012 pour l'Etude du projet d'implantation des pavillons provisoires comme solution transitoire, en vue de la Haute école pédagogique Vaud. Il a été approuvé par la COFIN le 27 septembre 2012. Ce montant est inclus pour régularisation dans la présente demande de crédit (décret HEP).

Indice de référence du coût des travaux : 137.0, avril 2012.

Le coût des travaux ci-dessous est basé sur un devis à l'indice de la région lémanique d'avril 2012. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coût se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

La répartition des coûts des travaux par code de frais de construction (CFC) est la suivante (y compris l'achat des pavillons):

CFC	Libellé	Décret DGEP						Décret HEP
		EPCA Aigle	EPCL Lausanne	CPNV Yverdon	CPNV Payerne	EPM Clarens		HEP-VD
		8 classes	9 classes en surélévation + assainissement des pavillons existants	9 classes	4 classes	4 classes aménagées	%	15 salles de classe Lausanne
1	Travaux préparatoires	84'000	102'000	112'000	20'000	245'000	4.6	222'000
2	Bâtiment	2'016'300	3'408'900	2'318'800	971'300	996'600	79.2	1'540'000
4	Aménagements extérieurs	71'500	26'000	28'600	79'200	35'200	2	438'000
5	Frais secondaires	165'000	382'000	156'200	157'300	325'600	9.6	465'700
9	Mobilier	133'000	150'000	150'000	67'000	67'000	4.6	251'000
	TOTAL GENERAL HT	2'469'800	4'068'900	2'765'600	1'294'800	1'669'400	100	2'916'700
	Dont honoraires	115'000	720'000	153'000	115'000	312'000	11.6	205'000
	TVA 8.0% arrondi	197'600	325'500	221'200	103'600	133'600		233'300
	TOTAL TTC	2'667'400	4'394'400	2'986'800	1'398'400	1'803'000		3'150'000
	TOTAL GENERAL TTC	13'250'000						3'150'000

Mobilier

Tous les sites seront équipés de mobilier du fait que le mobilier existant des 20 salles de classe de Nyon n'a pas été pris en compte dans le budget de l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon (EMPD 286, 29 juin 2010).

1.7.2 Analyse économique

L'analyse économique des coûts HT pour les six sites donne les résultats suivants:

EPCA 8 classes

CFC pris en compte / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m2 SP	CHF 2'016'300 / 930 =	2'168.-
CFC 1-9 coût/m2 SP	CHF 2'469'800 / 930 =	2'656.-

Le coût par salle de classe CFC 1-9 est de CHF 308'725.-

EPCL 9 classes, sans l'assainissement des pavillons existants de 1992

CFC pris en compte / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m2 SP	CHF 2'280'400 / 1760 =	1'296.-
CFC 1-9 coût/m2 SP	CHF 2'850'500 / 1760 =	1'620.-

Le coût par salle de classe CFC 1-9 est de CHF 316'720.-

CPNV Yverdon-les-Bains 9 classes

CFC pris en compte / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m2 SP	CHF 2'318'800 / 1030 =	2'251.-
CFC 1-9 coût/m2 SP	CHF 2'765'600 / 1030 =	2'685.-

Le coût par salle de classe CFC 1-9 est de CHF 307'290.-

CPNV Payerne 4 classes

CFC pris en compte / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m2 SP	CHF 971'300 / 362 =	2'683.-
CFC 1-9 coût/m2 SP	CHF 1'294'800 / 362 =	3'577.-

Le coût par salle de classe CFC 1-9 est de CHF 323'700.-

EPM Clarens 4 classes

CFC pris en compte / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m2 SP	CHF 996'600 / 500 =	1'993.-
CFC 1-9 coût/m2 SP	CHF 1'669'400 / 500 =	3'339.-

Le coût par salle de classe CFC 1-9 est de CHF 417'350.-

RESUME : SITES DGEP 34 classes

CFC pris en compte / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m2 SP	CHF 8'583'400 / 4582 =	1'873.-
CFC 1-9 coût/m2 SP	CHF 11'050'100 / 4582 =	2'412.-

Le coût par salle de classe CFC 1-9 est de CHF 325'000.— ou de CHF 252'450.— pour les CFC 2-3
Ces coûts par salle de classes sont environ 4,5 fois moins onéreux comparativement au prix d'une salle de classes standard dans un Gymnase.

Les coûts varient d'un site à l'autre à cause de leurs spécificités (pavillons neufs, rehaussement de bâtiment, surface brute aménagée et isolée à l'EPM).

HEP : 15 classes

CFC pris en compte / type de surface ou volume	Montant pris en compte / surface ou volume	Ratio
CFC 2-3 coût/m2 SP	CHF 1'540'000 / 1775 =	868.-
CFC 1-9 coût/m2 SP	CHF 2'916'700 / 1775 =	1643.-

Le coût par salle de classe CFC 1-9 est de CHF194'447 .-.

Ces montants avantageux sont possibles pour une implantation provisoire car il n'y a pas d'assainissement de l'isolation des pavillons repris de Nyon.

1.8 Planification

La planification de la suite des études et des travaux a été définie en prévoyant les phases principales suivantes:

Octroi des présents crédits	Janvier 2013
Permis de construire, soumissions	Novembre 2012 - janvier 2013
Travaux préparatoires in situ	Janvier - mars 2013
Enlèvement des pavillons à Nyon, stockage temporaire et réinstallation	Février - mars 2013
Travaux d'aménagement des pavillons	Mars à juillet 2013
Remise des pavillons aux utilisateurs	Juillet 2013

Pour l'Ecole professionnelle de Montreux, à Clarens, le calendrier est décalé d'une année. La remise des locaux devant s'effectuer en été 2014 au plus tard.

Pour l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne, l'assainissement des pavillons de 1992 se déroulera par une mise à disposition en été 2014.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'études, répond à la *Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et construction, chapitre IV Réalisation*, ses articles sont d'application.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier et planification) sera assuré par les commissions de projet.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 - Suivi financier de l'affaire dès l'obtention des crédits.

3 POSTULAT

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT DE MESSIEURS LES DEPUTES GIL REICHEN ET CONSORTS, POUR L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE CANTONALE EN MATIERE DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN CONCERTATION AVEC LES COMMUNES

Rappel du postulat (07/POS/246)

Le récent débat sur les constructions provisoires nécessaires aux Gymnases de Nyon et de Morges a mis en lumière un manque de vision globale, à l'échelle du canton, sur la problématique de ce type particulier de besoin en constructions scolaires et sur la manière la plus rationnelle d'y répondre ; ou du moins, si cette vision existe au niveau du Conseil d'Etat, elle n'est à l'évidence pas perçue par le Grand Conseil.

Les constructions provisoires peuvent répondre de manière satisfaisante à un besoin de locaux, notamment lorsque celui-ci est limité dans le temps et ne permet dès lors pas d'amortir une construction traditionnelle sur une durée suffisante. Il est donc faux de considérer leur utilisation comme un échec, notamment en terme de planification.

La démographie scolaire et ses variations, ainsi que l'état fragile, voire même précaire des finances publiques peuvent obliger le canton, mais aussi les communes à recourir à des solutions provisoires.

Dans ce contexte, il ne paraît pas à priori exclu d'imaginer l'élaboration d'un véritable concept de constructions provisoires répondant à une série de critères clairement établis, comme, par exemple : prix attractif, modularité, possibilités de montages / démontages répétés et de transport, performances énergétiques, utilisation de bois indigène, ... etc.

Et pourquoi pas un concours d'idées ouverts à des architectes associés à des entreprises spécialisées du canton et à même de réaliser leurs idées ?

Compte tenu de ce qui précède, je demande au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les perspectives à moyen / long terme d'utilisation de constructions scolaires provisoires par le canton et les communes et de préciser sa position et ses intentions par rapport à l'élaboration d'un concept coordonné de pavillons modulaires respectant ses engagements sur plan du développement durable.

Rapport du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a analysé la problématique posée par les postulants. Ses conclusions font l'objet des lignes qui suivent.

3.1 Clarification de la notion de provisoire

3.1.1 Références légales

Afin de pouvoir clarifier le débat relatif aux constructions dites "provisoires", il est utile tout d'abord de rappeler deux données légales.

- Ni la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985, ni le Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) ne prévoient explicitement la possibilité d'accorder un permis

de construire limité dans le temps. Toutefois des autorisations de durée limitée peuvent être accordées par les autorités communales. Un accord ad hoc, conclu entre le Maître de l'ouvrage et la commune-siège peut également limiter la durée de vie d'une construction.

- Le règlement d'application du 4 octobre 2006 de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (RLVLEne) prévoit l'octroi d'une autorisation exceptionnelle pour du chauffage électrique pour des constructions édifiées provisoirement, pour 3 ans au plus. Il en découle naturellement que toute construction prévue pour une durée supérieure à 3 ans ne peut pas être considérée comme provisoire et, par conséquent, ne peut pas déroger aux obligations légales ordinaires.

3.1.2 Durée moyenne des constructions provisoires scolaires

En règle générale, la durée minimale des constructions provisoires mises en place pour faire face à des augmentations brusques ou imprévisibles des effectifs scolaires se situe aux alentours de 5 ans, car ceci représente la durée minimale entre l'apparition du besoin et la réalisation d'une construction définitive. Toutefois l'expérience montre qu'une durée de l'ordre de 10 ans est fréquente. Souvent cette durée est augmentée de quelques, voire de plusieurs années. Force est de constater également que des constructions "provisoires" sont parfois mises en place sans l'intention de les supprimer à court terme, soit dans un but de recherche de solution économique soit en l'absence d'autres solutions durables.

Dans tous les cas, ces constructions dépassent la limite de 3 ans fixée par le RLVLEne, ce qui signifie qu'elles doivent remplir toutes les conditions légales relatives aux constructions ordinaires et, pour les constructions de l'Etat, elles doivent répondre au Label Minergie-Eco.

3.1.3 Constructions "à durée limitée" démontables

Il arrive parfois que des circonstances particulières font qu'une construction ne puisse pas être érigée de manière définitive et que son déplacement doive être prévu (et rendu techniquement possible) sans pour autant que l'échéance du déplacement puisse être connue avec certitude.

Souvent c'est le statut du sol qui dicte cette exigence, lorsque, par exemple, le terrain est prévu pour un autre usage, à plus long terme, ou parce que l'affectation présente est en dérogation de l'affectation prévue par le plan de zones.

Une autre raison peut être la volonté de régler à terme le besoin par une construction durable sans pour autant avoir un projet concret dans l'immédiat.

Quelques exemples pour illustrer le propos:

Logements pour étudiants à la Bourdonnette

Le terrain retenu pour ces constructions était colloqué en zone d'habitation mais aussi englobé dans une zone plus vaste de réflexion urbanistique. D'une part, il s'agissait d'apporter une réponse urgente à un besoin aigü et, d'autre part, il y avait le souci de ne pas bloquer la réflexion et l'avenir urbanistique de la zone. D'où la solution retenue de construire des logements pour étudiants, prévus pour une durée limitée. En 2003, la durée conventionnelle a été fixée à 20 ans. Pour pallier à la pénurie de logements pour étudiants et étant donné la bonne qualité de la construction, en décembre 2008, une prolongation du droit de superficie a été accordée jusqu'en 2080.

Bâtiment "Extranef" à l'UNIL

En érigeant cette construction, nécessaire pour répondre à court terme aux besoins urgents de locaux dans le secteur des sciences humaines, le Comité directeur du BUD ne voulait pas empêcher une future exploitation, plus rationnelle, du terrain utilisé, situé à l'entrée de l'Université. Ainsi l'option a été prise

d'élaborer un cahier des charges imposant la démontabilité de la construction. Bien que le terme de ce démontage ne soit pas prévisible (en fait la qualité de la construction permettrait son maintien), cette option a été prise également dans un souci de gestion économe et de récupération des matériaux de la construction afin de répondre aux objectifs du développement durable.

Le coût de cette construction CHF 3'778.-/m2 de surface brute correspond à la moyenne des coûts de construction des bâtiments de l'Université à Dorigny.

Immeubles FAREAS à la Grangette, Lausanne

Les logements ont dû être érigés, en 1986-89, en urgence pour faire face aux très forts afflux de requérants d'asile, sur un terrain ne se trouvant pas en zone constructible. Moyennant la signature d'une convention limitant leur durée à 10 ans, la Commune de Lausanne a accordé le permis de construire. Dans ces conditions, le cahier des charges pour cette construction imposait la démontabilité et la réutilisation sans restriction. De plus, le Grand Conseil avait imposé l'usage de bois indigène.

Lorsqu'il s'est agi, en 2001, de démonter ces immeubles, des recherches d'utilisateurs susceptibles de les reprendre ont été entreprises. Malheureusement ces démarches sont restées vaines de sorte que, finalement, les immeubles ont été démontés, en appliquant strictement les règles en matière de gestion des déchets. Les éléments réutilisables ont été stockés par l'entreprise adjudicataire, pour usage futur.

Dans ses conclusions, le bureau qui avait géré la déconstruction relève, entre autres, que:

" le bilan écologique de cette déconstruction s'avère très favorable, puisque 93% des matériaux ont pu être valorisés Le taux de recyclage aurait pu être encore sensiblement meilleur si les revêtements de sol, (collés fortement sur les planchers) avaient pu être recyclés ..."

"Ces bâtiments âgés de respectivement 12 et 8 ans, de conception modulaire et dont la réutilisation constituait une contrainte pour les concepteurs, auraient dû trouver des repreneurs. Probablement que cet objectif aurait été atteint plus complètement si la recherche de solutions de réemploi avait été enclenchée dès 1997."

3.2 Situation cantonale

3.2.1 Les pavillons existants

Dès 2003, le canton a dû mettre en place des pavillons notamment pour faire face aux besoins scolaires. Ces pavillons ont été achetés car la location s'était avérée trop coûteuse au-delà de 3 ans. Ainsi le canton dispose des pavillons scolaires suivants:

Etablissement	Nombre de salles	Fabriquant	Année	Libération probable
Gymnase de Nyon	12	ALHO	2003	février 2013
Gymnase de Nyon	8	ALHO	2007	février 2013
EPCN Nyon	7	PORTAKABINE	2003	septembre 2014
EPCA Aigle	8	ALHO	2003	
Gymnase de Burier	6	ALHO	2004	
CPNV à Yverdon	6	ALHO	2006	
TOTAL	47			

A l'exception des Portakabines, les autres pavillons sont compatibles entre eux, ce qui rend possible leur déplacement sur un autre site et leur re-composition pour constituer une ou plusieurs unités nouvelles. L'exploitation de ce potentiel dépendra toutefois de l'état des pavillons lors de leur libération ainsi que des exigences du moment concernant notamment les performances énergétiques que ces

constructions futures devront satisfaire.

Il n'est pas exclu par ailleurs que, l'Etat n'ayant plus besoin des pavillons, ceux-ci soient mis en vente.

3.2.2 Prévisions cantonales

Le groupe de planification de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) n'entrevoit pas la nécessité de répondre au postulat par de tels moyens pour des besoins futurs. Au contraire, les projets actuellement à l'étude, ainsi que ceux réalisés récemment, entraînent le remplacement de certains de ces pavillons (lors de l'agrandissement du gymnase de Nyon) ou évitent la mise en place de nouveaux pavillons au profit d'une maximisation durable de bâtiments existants (Agrilogie à Marcelin-Morges, EPCL à Lausanne).

Le DFJC prévoit en 2013:

- le remplacement de 15 des 20 classes pavillonnaires du Gymnase de Nyon sur le site de la HEP-VD
- l'installation de pavillons neufs pour augmenter de 8 salles de classe les capacités de l'Ecole professionnelle du Chablais à Aigle (EPCA), de 9 salles de classe les capacités du Centre professionnel du Nord Vaudois à Yverdon-les-Bains et de 4 salles de classe pour le site de Payerne. Pour un total de 21 salles de classe supplémentaires en pavillons.

3.3 Situation communale

3.3.1 Situation actuelle

La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) n'a ni la mission ni la compétence d'établir la planification des bâtiments scolaires communaux. Cette tâche est dévolue aux communes. Par conséquent il n'est pas possible d'avoir une vue prévisionnelle d'ensemble. Par contre, dès le 01.08.2013, suite à la mise en œuvre de la LEO, les directions d'établissement et la DGEO devront s'entendre avec les communes pour la planification et la mise à disposition des locaux scolaires. Il sera ainsi possible de plus anticiper les besoins que ce n'est le cas actuellement.

Il arrive parfois que les communes aient également recours, pour des raisons diverses, à des constructions provisoires pour faire face temporairement à leurs besoins scolaires. En cela, elles peuvent se trouver dans la même situation que le canton.

Actuellement, la DGEO estime à plus de 70 les constructions provisoires utilisées par l'école obligatoire. Ce chiffre est probablement sous évalué, mais la DGEO n'étant pas directement responsable de la mise en place de ces structures, il n'est pas possible de le préciser. On peut noter que la durée d'utilisation est très variable mais qu'elle peut être très longue, plus de 60 ans dans certains cas connus. Il est rare que de telles structures ne soient utilisées que 3 ans.

3.3.2 Planification

Ces constructions sont soumises à l'autorisation spéciale du Département au sens de l'article 89 du Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) du 19 septembre 1986. Toutefois, il faut bien constater que les communes "oublent" souvent de passer par une procédure CAMAC lors de la construction ou de la pose de telles structures sous prétexte qu'elles sont provisoires. La DGEO rappelle régulièrement ce devoir aux communes.

Dans le cadre de la procédure de permis de construire, la DGEO participe avec les communes à la définition des besoins en locaux de l'école obligatoire.

La DGEO essaie de promouvoir auprès des communes l'idée de constructions scolaires modulaires afin d'éviter la pose de pavillons provisoires et de garder la flexibilité demandée par les fluctuations d'effectifs.

3.4 Conclusions et perspectives d'action

3.4.1 Concept de constructions provisoires

Les postulants posent la question de l'organisation éventuelle d'un concours d'idée permettant "l'élaboration d'un véritable concept de constructions provisoires répondant à des critères clairement établis"

Comme on l'a vu précédemment, le canton dispose d'un véritable parc de pavillons qui, tôt ou tard, deviendront disponibles : il n'y a donc pas de raison objective à chercher à élaborer un type de construction propre au canton. En effet, étudier et mettre au point un système coûterait cher et risquerait de rester lettre morte. Pour avoir toute sa pertinence, une telle opération devrait être suivie d'une série conséquente et immédiate de réalisations. Or, dans la situation actuelle, cela ne pourrait pas être le cas.

3.4.2 Les systèmes existants

Il convient de savoir que l'on trouve sur le marché plusieurs systèmes de constructions plus ou moins préfabriquées et qui peuvent parfaitement répondre à des critères tels que mentionnés par les postulants, à savoir : prix attractif, modularité, possibilités de montages / démontages répétés et de transport, performances énergétiques, utilisations du bois etc.

Par conséquent, il semble plus pertinent, de procéder par appel d'offres sur la base d'un cahier des charges bien élaboré et qui intégrerait ce type de critères. C'est actuellement la manière de procéder des communes.

3.4.3 Liste des pavillons existants

Canton

Dans le but d'optimiser l'utilisation du parc existant de pavillons provisoires, le SIPAL tient à jour une liste des pavillons avec leurs principales caractéristiques ainsi que l'échéance des futures libérations de pavillons (cf point 2.1). Le SIPAL propose de mettre en ligne cette liste sur le site Internet du Canton. Une fiche descriptive par pavillon sera disponible.

Communes

Les communes s'adressent au Département lorsqu'elles sont à la recherche de solutions pour l'école obligatoire, mais la DGEO ne peut pas tenir de liste à jour, n'étant pas responsable de ces structures. Dans la mesure du possible, la DGEO peut mettre en contact des communes "vendeuses" et des communes cherchant à acquérir une structure provisoire afin de répondre à ses besoins immédiats.

3.5 Conclusions résumées

- En l'état actuel des besoins et des prévisions, le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire d'étudier un concept approfondi de constructions provisoires, mais tient à disposition des communes les principales caractéristiques des pavillons, ainsi que l'échéance de leur future disponibilité. Ces informations seront mises en ligne sur le site Internet du Canton de Vaud, sous le thème Territoire Construction > Bâtiments publics, nouvelle rubrique "Bourse aux pavillons". Les fiches descriptives par pavillon seront réalisées et accessibles en ligne dans le courant 2013.

- Si l'acquisition de nouvelles constructions provisoires devenait nécessaire à nouveau, le Conseil d'Etat se proposerait de procéder par appel d'offres dans le but de choisir, parmi les systèmes existants, celui qui répondrait le mieux aux critères retenus.

4 CONSEQUENCES

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Pavillons DGEP - No Procofiév : 200'222

Le crédit-cadre demandé est destiné à couvrir la suite du coût des études permettant de préparer l'exécution et les coûts des travaux pour la DGEP tels que mentionnés précédemment.

Le montant de l'investissement à la charge de l'Etat est enregistré sur le budget d'investissement 2013 et la planification 2014-2017 sous le n° d'objet Procofiév 200'222. Dès l'obtention du crédit-cadre, il devra être modifié comme suit :

	Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total en milliers de francs
a)	Transformations immobilières : dépenses brutes	9'200	3'500	550		13'250
a)	Transformations immobilières : recettes de tiers					
a)	Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	9'200	3'500	550		13'250
b)	Informatique : dépenses brutes					
b)	Informatique : recettes de tiers					
b)	Informatique : dépenses nettes à charges de l'Etat					
c)	Investissement total : dépenses brutes	9'200	3'500	550		13'250
c)	Investissement total : recettes de tiers					
c)	Investissement : dépenses nettes à charge de l'Etat	9'200	3'500	550		13'250

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2013 et la planification 2014-2017:

2013	CHF	6'655'000
2014	CHF	1'500'000

2015 CHF 0
 2016 CHF 0

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

Pavillons HEP - No Procofiév : 200'239

Le crédit d'investissement demandé est destiné à couvrir la suite du coût des études permettant de préparer l'exécution et les coûts des travaux pour la HEP-VD tels que mentionnés précédemment.

Le montant de l'investissement à la charge de l'Etat est enregistré sur le budget d'investissement 2013 et la planification 2014-2017 sous le n° d'objet Procofiév 200'239. Dès l'obtention du crédit, il devra être modifié comme suit :

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total en milliers de francs
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	2'900	250	0		3'150
a) Transformations immobilières : recettes de tiers					-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	2'900	250	0		3'150
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) Investissement total : dépenses brutes	2'900	250	0		3'150
c) Investissement total : recettes de tiers					-
c) Investissement : dépenses nettes à charge de l'Etat	2'900	250	0		3'150

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2013 et la planification 2014-2017 :

2013 CHF 1'500'000
 2014 CHF 2'000'000
 2015 CHF 1'500'000
 2016 CHF 0

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

4.2 Amortissement annuel

Pavillons DGEP

L'investissement consacré aux 34 classes supplémentaires pour la DGEP de CHF 13'250'000.-, sera amorti en 10ans (13'250'000/10) ce qui correspond à CHF 1'325'000.- par an.

Pavillons HEP

L'investissement consacré au remplacement des pavillons pour la HEP de CHF 3'150'000.-, sera amorti en 10ans (3'150'000/10) ce qui correspond à CHF 315'000.- par an.

4.3 Charges d'intérêt

Pavillons DGEP

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé pour la DGEP, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 13'250'000x5x0.55)/100), se monte à CHF 364'375.00 par an arrondi à CHF 364'400.

Pavillons HEP

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé pour la HEP, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 3'150'000x5x0.55)/100), se monte à CHF 86'625 par an arrondi à CHF 86'700.-.

4.4 Conséquences sur l'effectif personnel

DGEP

Néant.

HEP

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

a) Frais d'exploitation et d'entretien

EPCA

A) Frais d'entretien

31411 Entretien ordinaire des bâtiments et monuments 21'000

B) Frais d'exploitation

31413 Nettoyage 33'500

3124.2 Achat combustible - mazout 9'000

3191 Taxes 500

3188 Frais élimination déchets et transp. 3'500

3121 Consommation d'eau 1'000

3123 Consommation d'électricité 6'000

3129 Consommation d'autres formes d'énergie -

Les montants ci-dessus sont à considérer dès le 1er août 2013, de manière échelonnée.

EPCL

A) Frais d'entretien

31411 Entretien ordinaire des bâtiments et monuments 27'000

B) Frais d'exploitation

31413 Nettoyage 35'500

3124.2 Achat combustible - mazout -

3191 Taxes 500

3188 Frais élimination déchets et transp. 3'300

3121 Consommation d'eau 1'000

3123 Consommation d'électricité 6'000

3129 Consommation d'autres formes d'énergie 6'000

Les montants ci-dessus sont à considérer dès le 1er août 2014, de manière échelonnée.

CPNV Yverdon-les-Bains

A) Frais d'entretien

31411 Entretien ordinaire des bâtiments et monuments 25'000

B) Frais d'exploitation

31413 Nettoyage 38'800
3124.2 Achat combustible - mazout 6'000
3191 Taxes 500
3188 Frais élimination déchets et transp. 3'500
3121 Consommation d'eau 1'000
3123 Consommation d'électricité 7'000
3129 Consommation d'autres formes d'énergie -

Les montants ci-dessus sont à considérer dès le 1er août 2013, de manière échelonnée.

CPNV Payerne

A) Frais d'entretien

31411 Entretien ordinaire des bâtiments et monuments 10'000

B) Frais d'exploitation

31413 Nettoyage 15'000
3124.2 Achat combustible - mazout 2'500
3191 Taxes 500
3188 Frais élimination déchets et transp. 2'400
3121 Consommation d'eau 1'000
3123 Consommation d'électricité 3'000
3129 Consommation d'autres formes d'énergie -

Les montants ci-dessus sont à considérer dès le 1er août 2013, de manière échelonnée.

EPM

A) Frais d'entretien

31411 Entretien ordinaire des bâtiments et monuments 10'000

B) Frais d'exploitation

31413 Nettoyage 18'500
3124.2 Achat combustible - mazout 2'900
3191 Taxes 500
3188 Frais élimination déchets et transp. 2'200
3121 Consommation d'eau 1'000
3123 Consommation d'électricité 3'500
3129 Consommation d'autres formes d'énergie -

Les montants ci-dessus sont à considérer dès le 1er août 2014, de manière échelonnée.

HEP

A) Frais d'entretien

31411 Entretien ordinaire des bâtiments et monuments 15'000

B) Frais d'exploitation

31413	Nettoyage	65'500
3124.2	Achat combustible - mazout	10'000
3191	Taxes	1'000
3188	Frais élimination déchets et transp.	1'500
3121	Consommation d'eau	1'000
3123	Consommation d'électricité	11'500
3129	Consommation d'autres formes d'énergie	-

Les montants ci-dessus sont à considérer dès le 1er août 2013, de manière échelonnée.

b) Frais de personnel

DGEP

L'ouverture des classes de la formation professionnelle pour 2012-13 et les prévisions pour 2013-14 prendront en compte les variations budgétaires salariales découlant de l'évolution des effectifs des filières de formation professionnelle.

HEP

Néant

c) Autres charges supplémentaires

CPNV Payerne

Les frais de location du terrain se monteront à CHF 13'000.--/an dès le 1er août 2013, de manière échelonnée.

EPM

Les frais de location se monteront à CHF 50'000.--/an dès le 1er août 2014, de manière échelonnée.

d) Diminution de charges

EPCL Lausanne

Les frais de location des locaux à Grand-Pré pour l'EPCL qui se montent à CHF 465'756.-/an seront en diminution dès le 1er août 2013 de manière échelonnée. Ces locaux seront repris par la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR).

4.6 Conséquences sur les communes

Lausanne (EPCL)

L'augmentation et la modification de la surface bâtie qui correspond à une plus-value des bâtiments fera l'objet d'un accord du propriétaire superficiel, soit la Commune de Lausanne, sur le plan du droit privé, selon chap. "droit de contrôle" du contrat de servitude de superficie du 19.12.1997.

Aigle (EPCA)

La durée de mise à disposition du terrain pour l'Etat fera l'objet d'une nouvelle convention avec la Commune d'Aigle.

Payerne (CPNV Payerne)

La durée de mise à disposition du terrain pour l'Etat fera l'objet d'une convention avec la Commune de Payerne.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

4.7.1 Environnement

Les nouvelles réalisations proposées seront en conformité avec les prescriptions pour une construction durable. Elles sont en adéquation avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues dans les constructions de l'Etat, pour ce type de réalisation.

Les nouveaux pavillons dont l'Etat se portera acquéreur pour 21 salles de classe seront équivalents au

standard Minergie-Eco (EPCA à Aigle, CPNV Yverdon-les-Bains et Payerne).

Les locaux aménagés à l'EPM à Clarens verront leurs isolations renforcées (fenêtres, dalle et murs) pour être équivalent au standard Minergie du point de vue de l'isolation.

La surélévation du bâtiment de l'EPCL à Lausanne sera équivalente au Standard Minergie-Eco pour l'isolation thermique et l'impact environnemental des matériaux utilisés.

L'assainissement complet des pavillons de 1992 de l'EPCL mettra l'isolation au standard Minergie (isolation des façades et de la toiture, changement des fenêtres, mise en place d'un chauffage à eau chaude relié au CAD en lieu et place des radiateurs électriques).

Les pavillons installés en 2003 à l'EPCA verront leurs radiateurs électriques remplacés par un chauffage à eau chaude relié à la chaudière de l'Ecole.

Les pavillons de Nyon implanté à la HEP ne seront pas rendus conforme au standard d'aujourd'hui, vu le coût disproportionné (devisé à CHF 1'200'000.--) pour une implantation limitée dans le temps, puisqu'un agrandissement pérenne est planifié et inscrit dans le plan d'investissement.

4.7.2 Economie

En garantissant la formation des apprentis et des enseignants en suffisance, ces projets permettront aux jeunes diplômés d'accéder aux emplois dans les entreprises du canton.

4.7.3 Société

Ces réalisations répondent aux exigences de la formation professionnelle formulées par les instances fédérales et cantonales. Elles offrent la possibilité aux jeunes d'accéder à une formation de qualité, dans des cadres adéquats, sur cinq sites importants de formation.

4.7.4. Synthèse

A l'aune de l'évaluation des trois pôles du développement durable, ces projets sont équilibrés et s'inscrivent dans les meilleurs standards pour ce type de réalisation

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manoeuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Principe de dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle pour la DGEP de l'application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 et la Loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009, et pour la HEP que de la Loi sur la Haute école pédagogique et l'Accord sur le financement intercantonal des formations HES.

Les travaux proposés sont indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs. Ainsi la mise à disposition de nouveaux locaux et pavillons du présent EMPD doit être considérée comme une charge liée.

La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais garantissent une exécution de qualité pour des constructions provisoires et des aménagements. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

Le moment de la dépense

Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face au besoin en locaux d'enseignement sur les sites de l'EPCL, du CPNV, de l'EPCA, de l'EPM et du CPNV Payerne, ainsi que de la HEP.

La nécessité temporelle de déplacer les pavillons de Nyon coïncide avec ces besoins.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Les travaux proposés dans cet EMPD n'ont pas d'incidence sur le volume du parc informatique.

4.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Décret DGEP

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total En milliers de francs
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'entretien	23.3	77.2	93.0	93.0	286.5
Frais d'exploitation	55.8	184.3	214.8	214.8	669.7
Loyer	5.4	33.8	63.0	63.0	165.2
Charge d'intérêt	364.4	364.4	364.4	364.4	1'457.6
Amortissement	0	1'325.0	1'325.0	1'325.0	3'975.0
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	448.9	1'984.7	2'060.2	2'060.2	6'554.0
Diminution des charges	194.1	465.8	465.8	465.8	1'591.5
Revenu supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	254.8	1'518.9	1'594.4	1'594.4	4'962.5

Décret HEP

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total en milliers de francs
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'entretien	6.2	15.0	15.0	15.0	51.2
Frais d'exploitation	37.7	90.5	90.5	90.5	309.2

Loyer	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	86.7	86.7	86.7	86.7	346.8
Amortissement	0	315.0	315.0	315.0	945.0
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	130.6	507.2	507.2	507.2	1'652.2
Diminution des charges	0	0	0	0	0
Revenu supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	130.6	507.2	507.2	507.2	1'652.2

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

1. d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'250'000.- destiné à financer l'installation de 34 classes supplémentaires pour l'Ecole professionnelle du Chablais à Aigle (EPCA), pour l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL), pour le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) site d'Yverdon-les-Bains et site de Payerne, pour l'Ecole professionnelle de Montreux (EPM) à Clarens et pour l'assainissement des pavillons de l'EPCL,
2. d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'150'000.- destiné à déplacer les pavillons du Gymnase de Nyon sur le site de la Haute école pédagogique (HEP) à Lausanne,
3. d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de Messieurs les députés Gil Reichen et consorts, pour l'élaboration d'une stratégie cantonale en matière de constructions scolaires en concertation avec les Communes.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'250'000.- destiné à financer l'installation de 34 classes supplémentaires pour l'Ecole professionnelle du Chablais à Aigle (EPCA), pour l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL), pour le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) site d'Yverdon-les-Bains et site de Payerne, pour l'Ecole professionnelle de Montreux (EPM) à Clarens et pour l'assainissement des pavillons de l'EPCL

du 14 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 13'250'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'installation de 34 classes supplémentaires pour l'Ecole professionnelle du Chablais à Aigle (EPCA), pour l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL), pour le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) site d'Yverdon-les-Bains et site de Payerne, pour l'Ecole professionnelle de Montreux (EPM) à Clarens et pour l'assainissement des pavillons de l'EPCL.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2012.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de
CHF 3'150'000.- destiné à déplacer les pavillons du Gymnase de Nyon sur
le site de la Haute école pédagogique (HEP) à Lausanne

du 14 novembre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 3'150'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour déplacer les pavillons du Gymnase de Nyon sur le site de la Haute école pédagogique (HEP) à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2012.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean